



Pendant mon séjour

La vie en résidence

Quelle que soit la configuration du logement, la vie en résidences universitaires est riche d'échanges et souvent très conviviale. Elle peut néanmoins rapidement virer au cauchemar si tous ou toutes les locataires ne respectent pas les règles élémentaires de savoir vivre.

La discrétion, le respect, la confiance mutuelle ainsi que le dialogue et la tolérance sont les fondements d'une cohabitation harmonieuse.

Dans ce but, nous vous demandons de respecter en tout point les articles du contrat que vous avez signé avec nous et de participer activement aux différentes tâches qu'impliquent la vie à plusieurs, à savoir :

- laver votre vaisselle et nettoyer la cuisine ou la salle de bains après usage
- ne pas envahir les espaces communs d'effets personnels
- en appartements ou villas communautaires, participer au rangement et nettoyage des parties communes selon un planning discuté et accepté par tous et toutes
- respecter l'intimité et la tranquillité de chacun-e et ne provoquer aucune nuisance sonore entre 22h et 7h
- prendre congé de ses invité-e-s à 23h00 au plus tard
- ne pas héberger de tiers (selon règlement annexé au bail)
- n'introduire dans la résidence aucune substance ou objet illicite
- toujours privilégier le dialogue et si nécessaire, faire appel au BLRU

Le respect de l'environnement

Tri des déchets et recyclage

Nous vous demandons de procéder au tri des déchets ménagers et débarras des objets encombrants. Si des containers prévus à cet effet ne sont pas installés dans votre immeubles, les adresses des lieux de récupération les plus proches sont affichées dans les parties communes des logements. En outre chaque commune dispose d'un site internet sur lequel vous trouverez toutes informations utiles concernant les voiries (consulter les sites de la Ville de Genève, Vernier, Carouge et Plan-les-Quates).

Chauffage, électricité et eau chaude.

Le chauffage, l'eau chaude et l'électricité font parties des charges comprises dans votre loyer. Ne pas en abuser contribue, d'une part, à maintenir des loyers bon marché et, d'autre part, au respect de l'environnement.

Dès lors :

- l'hiver, aérez peu, mais régulièrement votre appartement (en ouvrant les fenêtres 10 minutes max. par jour)
- privilégiez les courtes douches aux longs bains
- éteignez les lumières lorsque vous quittez une pièce, même pour de courts instants
- n'utilisez que des ampoules économiques
- éteignez la TV ou la radio lorsque vous quittez votre logement
- rappelez-vous que les appareils en veille prolongée sont gourmands en énergie et éteignez-les en conséquence
- dégelez régulièrement votre congélateur
- consulter, pour plus d'information, consulter le site du SIG (Services Industriels de Genève)

La fumée dans les logements

Les logements du BLRU ne sont, à priori, pas définis comme "non fumeur". Toutefois, dans les pièces communes un accord doit être trouvé entre les résident-e-s en tout temps.

A défaut d'entente, les lieux communs seront déclarés "non fumeur", chacun ou chacune restant libre de fumer dans sa chambre. Toutefois, des murs anormalement jaunis par trop de fumée, ne seront pas considérés comme de l'usure normale et un dédommagement sera demandé à la sortie du ou de la locataire. Par respect pour l'environnement et le personnel d'entretien des bâtiments, les fumeurs et les fumeuses sont prié-e-s d'utiliser des cendriers et de ne pas jeter les cendres et les mégots par les fenêtres ou dans les corridors des immeubles.



L'utilisation de la buanderie

Les logements universitaires, à l'exception de quelques villas ou appartements isolés, sont tous dotés d'une buanderie comprenant machines à laver et séchoirs.

Les cartes magnétiques sont en vente au prix de CHF 10.-- auprès du BLRU et également parfois auprès d'étudiant-e-s chargé-e-s de la vente dans les résidences mêmes. Les produits de lessive sont à charge des locataires.

Nous vous demandons de vous conformer aux modes d'emploi et aux règlements d'utilisation affichés dans les buanderies et d'informer le BLRU en cas de panne.

La redevance radio télévision

BILLAG

En Suisse, la loi vous oblige à déclarer et à payer une redevance si vous disposez d'appareils susceptibles de capter les programmes de la Radio Suisse Romande (RSR) -Télévision Suisse Romande (TSR) comme par exemple :

- les postes de radio,
- les radio-réveils,
- les auto-radios,
- les postes de télévision,
- les téléphones portables,
- les mp3,
- les ordinateurs PC ou Mac (via un logiciel spécifique du type « Mediaplayer », « Realplayer » ou « Zattoo » par exemple)

quelque soit l'utilisation qui en est faite. L'élément déterminant n'étant pas l'emploi effectif des appareils, mais uniquement sa possession.

Billag SA – organe suisse de perception des redevances de réception des programmes de radio et de télévision est chargé de l'encaissement de ces taxes.

Les modalités d'inscription ainsi que l'obligation de se déclarer varient selon la situation personnelle. Le site www.billag.ch permet d'obtenir toutes informations y relatives. La redevance étant une taxe obligatoire, tout manquement est amendable.

La sous-location

Principe

En dérogation de l'art. 7 du bail que vous avez signé, le Bureau des logements et restaurants universitaires vous autorise à sous louer votre logement durant les vacances académiques uniquement. En dehors de ces périodes, seuls les étudiants astreints à un cours de service militaire obligatoire peuvent bénéficier de cette dérogation.

Le formulaire "directives de sous-location" est téléchargeable sur le site internet.

Il doit être complété en deux exemplaires originaux et tous les articles mentionnés doivent être respectés sans exception.

Le formulaire "coordonnées du ou de la sous-locataire" est téléchargeable sur le site internet.

Il doit également être complété et contenir une photo du sous-locataire postulant.

Ces documents doivent être remis en mains propres au Bureau des logements et restaurants universitaires au minimum 15 jours avant le début de la location.

Le BLRU est seul compétent pour décider de l'acceptation d'un ou d'une sous-locataire.

Responsabilité

Durant la sous-location vous êtes responsable :

- du comportement de votre sous-locataire et des dégâts qu'il ou elle pourrait causer dans votre logement
- du paiement du loyer
- de la remise et de la reddition des clés
- garant de l'application des directives de sous-location